



16ème législature

Question N° : 8688	De M. Jean-Charles Larssonneur (Horizons et apparentés - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme		Ministère attributaire > Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse >Utilisation de terminaux de paiements électroniques par des personnes déficiente	Analyse > Utilisation de terminaux de paiements électroniques par des personnes déficiente.
Question publiée au JO le : 06/06/2023 Question retirée le : 13/06/2023 (retrait à l'initiative de l'auteur)		

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les difficultés croissantes rencontrées par les personnes aveugles ou malvoyantes lors de l'utilisation de terminaux de paiements électroniques (TPE) à écran tactile. De plus en plus de commerçants s'équipent de TPE dotés d'un écran tactile pour des raisons de coûts ou en l'absence d'offre alternative de la part des fournisseurs. Or, pour les personnes souffrant de déficience visuelle, ces écrans sont très difficiles voire impossible à utiliser. Elles se retrouvent alors contraintes de communiquer leur code secret au commerçant pour régler leurs achats, ce qui nuit évidemment au caractère confidentiel de l'opération et entrave l'accessibilité des commerces et l'autonomie des personnes handicapées. Il souhaite donc connaître les mesures existantes et envisagées par le Gouvernement afin de lutter contre cette discrimination et renforcer l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes lors de l'utilisation de terminaux de paiements électroniques.